

# Fiche méthodologique en 4 points

## 1. Comment créer une association ?

Réunissez les personnes intéressées et rédigez ensemble les statuts décrivant le mode de fonctionnement de l'association. Il existe des modèles types de statuts, mais vous êtes totalement libre de les rédiger vous-même.

Accompagnez ces statuts d'une déclaration de création mentionnant : l'objet de l'association, les noms, professions, nationalités et adresses des dirigeants.

Déposez les statuts et la déclaration à la Préfecture ou la sous-préfecture du siège social de l'association. Vous y remplirez en même temps une demande de publication au Journal Officiel (J.O.).

Dans un délai d'un mois, la création de votre association sera publiée au J.O. C'est à compter de la date de la parution au J.O. (et non de la déclaration en Préfecture) que l'association acquiert toute sa capacité juridique : possibilité d'administrer des biens, d'en posséder, d'en vendre, de recevoir éventuellement des subventions, de soutenir une action en justice, de recruter des salariés.

## 2. Est-on obligé de déclarer l'association ?

Non. Mais si vous ne le faites pas, le champ d'intervention de votre association restera limité à quelques réunions ou activités entre amis, puisqu'elle n'aura aucune valeur juridique.

## 3. Où s'adresser pour la déclaration ?

Aux services préfectoraux. Ils sont aux associations ce que l'état civil est aux nouveau-nés : un point de passage obligatoire. Lorsque vous décidez de créer une association, la Préfecture ou la sous-préfecture dont dépend votre siège social vous conseillera et vous aidera à constituer votre dossier de déclaration.

## 4. Où obtenir des informations, des conseils ?

- Au Centre d'Information sur la Vie Associative (CIVA). Accueil, information, documentation, conseils, formations sont proposés aux membres et responsables associatifs.

- Sur RDV à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.